



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté préfectoral en date du 04 août 2021
portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-1
du code de l'environnement (réf : 80-2021-00102)
suite à la création d'un piézomètre de suivi supplémentaire
sur le territoire de la commune de Etricourt-Manancourt
ESIRIS IDF GEO
(réf : 80-2021-00311)**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Artois Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 10 septembre 2021 de Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau police de l'eau ;

Vu le dossier déposé le 08 avril 2021 relatif à la création de 42 piézomètres de suivi situés sur le territoire des communes de Moislains, Allaines, Bouchaves-Bergen, Etricourt-Manancourt, Nurlu, Equancourt et Cléry-sur-Somme et appartenant à ESIRIS IDF INFRA 8, rue des chênes rouges 91 580 Etrechy dont un récépissé de déclaration a été délivré le 14 juin 2021 ;

Vu la demande de modification du dossier déposée le 02 novembre 2021 relative à la création d'un piézomètre de suivi supplémentaire sur le territoire de la commune de Etricourt-Manancourt et appartenant à ESIRIS IDF GEO 8-10, rue des chênes rouges 91 580 Etrechy ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment l'identification du demandeur, la localisation des piézomètres, la présentation et les principales caractéristiques des piézomètres, l'évaluation des incidences, les moyens de surveillance et d'intervention, les éléments graphiques et les mesures d'accompagnement ;

Vu le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques adressé au pétitionnaire pour avis en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques reçu en date du 21 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'encadrer ce nouveau piézomètre situé sur la commune de Etricourt-Manancourt.

Considérant qu'il s'agit d'une modification mineure du dossier initial déposé le 08 avril 2021.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Modification de prescriptions

L'arrêté préfectoral en date du 04 août 2021 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création de 42 piézomètres de suivi (référence : 80-2021-00102) est modifié comme suit :

– il est ajouté au tableau de l'article 3.1 – **Emplacement des ouvrages** la ligne suivante :

Nom de l'ouvrage	Commune	Parcelle	Coordonnées en Lambert 93	
			X(m)	Y(m)
20-PROA-32213+Pz	Etricourt-Manancourt	ZP 25	698 723,00	6 991 677,10

– il est ajouté au tableau de l'article 3.2 – **Caractéristiques techniques des ouvrages** la ligne suivante :

Nom de l'ouvrage	Profondeur de l'ouvrage (m)	Diamètre du forage (mm)	Nappe cible
20-PROA-32213+Pz	30	80	craie

Les autres articles et paragraphes de l'arrêté préfectoral en date du 04 août 2021 (référence : 80-2021-00102) restent inchangés.

Article 2. – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de Etricourt-Manancourt, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 3. – Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de Etricourt-Manancourt pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et pour information à la Commission locale de l'eau.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4. – Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, le responsable de l'Office français de la biodiversité, le maire de la commune de Etricourt-Manancourt, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant.

Amiens, le 27 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale des
territoires et de la mer de la Somme,
Le responsable du bureau police de
l'eau,

Aurélie SAISOU



